COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE

Règlement intérieur

1er JANVIER 2023

SOMMAIRE

		Pages n°
TITRE I	**- REGLEMENTATION GENERALE**	3
TITRE II	**- ROLE DES MEMBRES DE LA COMMISSION**	3
TITRE III	**- CONDITIONS D'ACCES AU GRADE D'ARBITRE**	3
TITRE IV	**- PERTE DE LA QUALITÉ D'ARBITRE**	4
TITRE V	**- DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES**	4

COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE I RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

Placée sous l'autorité du comité directeur de la fédération, cette commission est chargée de faire appliquer les règlements techniques, sportifs et d'arbitrage édités par la FFForce.

Elle est composée d'un président et de vice-présidents (1 par discipline reconnue au sein de la FFForce).
La CNA se réunira en visio au moins une fois par an, en début de saison sportive.

TITRE II RÔLE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Article 1 - Le président

- Propose au Comité Directeur de la FFForce les membres de sa commission.
- Organise la réunion annuelle.
- En partenariat avec le Président de la FFForce, il prend part à la désignation des arbitres officiant à l'international.

Article 2 – Les vice-présidents (1 par discipline)

- Doivent être arbitre international de préférence.
- Coordonnent les formations d'arbitres régionaux et nationaux.
- Etablissent la liste des arbitres en activité.
- Organise les désignations et les convocations des arbitres pour les finales nationales.
- En partenariat avec le Président de la CNA, ils prennent part à la désignation des arbitres officiant à l'international.

TITRE III CONDITIONS D'ACCES AU GRADE D'ARBITRE

Article 1 - Généralités

- Toute personne désirant se présenter à un examen d'arbitre doit être licenciée avec une licence compétition en cours de validité auprès de la FFForce au moment de son inscription ainsi qu'au moment de l'examen. Il en est de même pour tous les arbitres en exercice.
- Le candidat qui échoue à l'écrit doit attendre six mois avant de pouvoir se représenter à une nouvelle session.
- Le candidat qui échoue à la pratique doit attendre 6 mois avant de pouvoir la repasser. L'écrit est valable 12 mois.

Article 2 - Arbitre départemental et régional

- Age minimum 16 ans.
- Doit suivre une formation pour pouvoir se présenter à l'examen d'arbitre.

- Doit être titulaire au minimum du certificat d'aide au 1er secours

Article 3 - Arbitre national

- Age minimum 18 ans.
- Doit avoir exercé depuis 2 ans au grade d'arbitre régional.

Article 4 - Arbitre international

Voir les règlements des fédérations internationales concernées.

TITRE IV PERTE DE LA QUALITÉ D'ARBITRE

Article 1 - La perte de la qualité d'arbitre sur le territoire national

L'arbitre, quel que soit son grade, perd sa qualité d'arbitre sur le territoire national pour les raisons suivantes :

- Absence de licence pendant une saison.
- Absence d'arbitrage pendant 2 saisons.
- Démission.
- Suspension par la commission disciplinaire.
- Non titulaire au minimum d'un certificat d'aide au 1er secours

Pour retrouver sa qualité d'arbitre, il devra participer à un stage de recyclage organisé par la Ligue, donner une photocopie de son certificat d'aide au 1er secours (ou autres documents qui prouvent la compétence de l'arbitre dans ce domaine) au responsable de l'arbitrage de sa Ligue, qui fera suivre au vice-président de la CNA.

Article 2 - La perte de qualité d'arbitre à l'international

Voir les règlements des fédérations internationales concernées.

TITRE V DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES

En cas de comportement irrespectueux envers un arbitre, quelle que soit sa fonction, il est demandé de remplir un rapport d'incivilité (ci-dessous) envers l'auteur, qui sera envoyé au président de la CNA.

RAPPORT D'INCIVILITÉ ET DE NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS FEDERAUX

Nom lieu et date de l'épreuve :

1- Objet du rapport –

☐ Incivilité (insulte, menace, violence, etc.) envers un officiel

☐ Incivilité (insulte, menace, violence, etc.) envers un athlète

☐ Non-respect des règlements fédéraux

2- Rapport–

3-

Nom de la personne qui a rédigé Signature

Date -